
Renseignements parvenus par les autorités constituées d'Arras relatifs au représentant Lebon, député suppléant de Pas-de-Calais, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renseignements parvenus par les autorités constituées d'Arras relatifs au représentant Lebon, député suppléant de Pas-de-Calais, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 620-621;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35308_t1_0620_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ravissante des mœurs pures de Sparte et de Lacédémone. Le représentant du peuple, (Girard, député de l'Aude), y féconde le germe des vertus publiques. Ce vertueux ami du peuple, qui nous est devenu si cher, s'occupe avec un zèle infatigable de notre bonheur, de nos subsistances, et des grands intérêts de la Patrie. Graces à ses soins paternels, un grand nombre de lits a été placé dans les hôpitaux..., ces asiles respectables du malheureux sont maintenant ouverts à toutes les classes de l'humanité souffrante ! Graces à ses travaux courageux, la fabrication des armes sera plus que doublée ! Tous les bras vont être occupés : des forges vont être construites dans les places publiques (1) ; les églises converties en ateliers ; et bientôt notre commune va présenter le spectacle imposant d'un peuple immense travaillant le fer qui doit donner la mort aux tyrans, d'un peuple qui ne veut se reposer que lorsque tous les sans-culottes de la République, armés par lui, auront réduit en poussière nos ennemis conjurés pour nous ravir le fruit de vos travaux, la conquête de la Liberté.

La société va armer et équiper quatre cavaliers jacobins qui iront combattre les satellites des esclaves couronnés... Voilà, Législateurs, ce que nous avons fait, ce que nous faisons pour la République : voilà comment nous répondons à nos calomniateurs... Maintenant, prononcez sur le bon peuple de Commune-d'Armes.

TROUILLER (*présid. par interim*), Fr. J. BENOIT, POURRAT, P. LARDON, Démophile BONNAND (*secr.*).

53

Le citoyen Belouard, résidant à Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, fait don à la patrie d'un assignat de 50 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

54

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, rend compte des renseignemens qui sont parvenus à ce comité relativement aux citoyens Joseph Lebon, député suppléant du département du Pas-de-Calais, et Lehaut-Bainville, député suppléant du département de la Sarthe, tous deux admis à la Convention nationale, comme représentans du peuple Français, depuis l'époque des 31 mai, 1 et 2 juin.

Il en résulte que ces deux citoyens sont d'excellens patriotes, de francs républicains, dignes de la confiance publique et de siéger à la Montagne (3).

(1) Note du texte : « Dans un discours plein d'éloquence et d'énergie, prononcé le 28 frimaire, et dont l'impression fut demandée, le représentant du peuple (GIRARD, député de l'Aude), annonça qu'il allait prendre cette grande mesure de salut public. »

(2) P.V., XXXI, 209 et 374. Minute du P.V. (C 291, pl. 925, p. 6). Bⁱⁿ, 24 pluv. (1^{er} suppl^e). Mention dans J. Sablier, n° 1137. Voir ci-après, n° 75, p. 654.

(3) P.V., XXXI, 209, 210. Décret n° 7987. Mention dans J. Lois, n° 504 ; J. Sablier, n° 1138 ; J. Fr., n° 507.

a

[Arras, 16 pluv. II. La Sté popul. au C. des Décrets] (1)

« Citoyens,

Nous venons de recevoir votre lettre du douze de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignemens sur le représentant du peuple Joseph Lebon ; nous avons lieu d'être surpris qu'après vous les avoir adressés dans le courant du mois de juillet, vieux stile, vous renouvellez aujourd'hui cette demande : vous ne devez point ignorer que depuis le neuf brumaire, Joseph Lebon a obtenu la confiance du comité de salut public pour extirper les germes de fédéralisme qui commençoient à poindre dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais ; mission délicate qu'il a remplie avec autant de zèle que de courage et d'intelligence. Bien loin que ce représentant ait protesté contre les événemens du 31 mai et 2 juin, il étoit l'un des commissaires qui le six juin ont porté à la Convention l'adhésion de la commune d'Arras, à ces événemens mémorables, son patriotisme et ses services datent de plus haut, car c'est lui qui avec une poignée de patriotes énergiques a préparé dans ce département la journée du dix août. C'est vous en dire assez pour vous convaincre de la constance de son attachement à la révolution, et si vous conserviez encore quelques doutes vous pouvez interroger la commune d'Arras où il a vécu depuis quatre ans ; elle vous répondra avec impartialité. S. et F. »

DUPONCHEL (*présid.*), DAILLET (*secrét.*), LENGLET (*secrét.*).

[Arras, 25 brum. II. Le distr. au C. des Décrets]

« En vertu de votre arrêté du vingt troisieme jour du premier mois de l'an second de la République une et indivisible ; nous vous déclarons que Joseph Lebon député de la Convention nationale n'a jamais protesté ni comme fonctionnaire public, ni comme citoyen contre les événemens des trente et un mai, premier et second juin dernier, qu'il n'a point participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes, et qu'il n'a point été suspendu de ses fonctions ; nous vous assurons au contraire que Joseph Lebon est un ami très prononcé de la Liberté, de l'Egalité et de la République ! »

LE ROY (*procureur syndic*), DELEVILLE, BINION.

[Arras, 9 brum. II. Le départ. au C. des Décrets]

« Citoyens représentans,

Nous nous empressons de répondre à votre lettre du 5 de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignemens sur François Joseph Lebon, maintenant représentant du peuple en conséquence du décret de la convention du 23 du 1^{er} mois, qui vous a chargé de prendre des renseignemens sur le compte des suppléants qui ont des sièges dans son sein depuis le 31 mai. Nous n'avons que des témoignages favorables à rendre au sujet de François Joseph Lebon, il étoit notre collègue avant d'aller à la Convention nationale et il s'est toujours montré digne et courageux républicain ; avant cette

(1) DI § 1 38, doss. 276.

époque il étoit le soutien de l'esprit public et il l'a propagé par tous les moyens que lui donnent son énergie et ses talents. Nous avons eû l'avantage de ne voir naître aucun germe de fédéralisme dans notre département et Joseph Lebon loin d'en être le protecteur, a été chargé de la part de la société populaire d'Arras, d'aller à Paris porter la première adresse qui a été faite en faveur des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, il a prononcé cette adresse à la barre de la Convention nationale le 6 juin. Nous croyons, citoyens représentants, que Joseph Lebon mérite toute la confiance de la Convention et du peuple français. »

Ferdinand DUBOIS.

b

[Mamers, 6 pluv. II. Le distr. au C. des décrets]
(1)

« Citoyens,

Nous avons reçu l'extrait du procès-verbal de la Convention du 23 vendémiaire, ensemble votre lettre du 26 nivôse.

La société populaire de Mamers, qui a reçu les mêmes pièces, s'est empressée d'en donner communication au peuple, afin d'épurer la conduite du citoyen Le Haut Bainville, suppléant du citoyen Chevalier, ex-membre de la Convention nationale. C'est avec satisfaction que nous avons vu les braves républicains sans culottes déclarer à l'unanimité que le citoyen Le Hault n'a pas cessé de mériter leur confiance. En effet, nous pouvons vous assurer avec vérité, que ce républicain n'a, à notre connaissance, participé ni signé aucun acte tendant au fédéralisme; qu'il s'est empressé, dans toutes les occasions de protéger l'exécution de la loi et de se montrer digne de l'estime des montagnards de la Convention, ses collègues futurs. Nous désirons voir arriver le jour où notre concitoyen Le Hault siégera sur le sommet de cette Montagne auguste qui a sauvé la patrie.

Voilà nos vœux et le témoignage qui est dû au patriotisme du sans culotte Le Hault. Salut et fraternité ».

THUILLIER, HARDOUIN, LUTTAU, LE RICHE.

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Mamers, 28 niv. II]

Il a été donné lecture d'une lettre des membres du comité des Décrets de la Convention, datée de Paris, du vingt six de ce mois, en demande de renseignements sur la conduite civique du citoyen qui doit suppléer Chevalier à la Convention, et suivie du décret relatif aux suppléants à la Convention et des observations sur ce décret par le comité de salut public.

D'après les observations de plusieurs membres sur les conditions requises pour être représentant du peuple à la Convention, et sur l'incertitude que c'est le citoyen Le Hault qui doit suppléer le citoyen Chevalier, la société a ajour-

né son avis sur la conduite du citoyen Le Hault, jusqu'à dimanche prochain, qu'il doit se tenir une séance extraordinaire.

LANOË (présid.), NIBELLE (secrét.).

[30 niv. II]

L'ordre du jour menait la discussion sur le mode d'émettre son opinion sur la conduite civique du citoyen Le Hault, suppléant à la Convention; Nibelle a donné une nouvelle lecture de la lettre et des observations du comité des Décrets, adressée à la société le 26 nivôse présent mois, sur le décret relatif aux suppléants à la Convention. Et après plusieurs débats, qui honorent le patriotisme et la conduite civique du citoyen Le Hault, il a été arrêté que chaque membre présent à la séance émettrait à la tribune, sur ce citoyen, son opinion motivée; il y a été procédé sur le champ. Les citoyens présents ont unanimement déclaré que la conduite civique et politique du citoyen Le Hault, s'étant constamment soutenue depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour, tant dans sa vie privée, dans les emplois civils et militaires où il a été appelé par ses concitoyens que dans ses principes révolutionnaires sur les journées des trente un mai, premier et deux juin derniers; ils pensent tous qu'il est digne d'être membre de la représentation nationale; que sa probité et ses vertus lui valent toute leur confiance, et que les citoyens électeurs qui l'ont choisi pour suppléant à la Convention ont rempli le vœu du peuple et se sont dignement acquittés de leur commission.

La société a de plus arrêté que pour réponse à la lettre du Comité des Décrets de la Convention il lui sera adressé extrait du procès-verbal de cette séance, relatif au dit citoyen Le Hault.

BOUTVEILLE, NIBELLE.

55

GRANET (1) : Citoyens, chacun se demande quel est le motif qui a engagé les représentants du peuple envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône à ôter à Marseille son nom pour désigner cette commune par un titre infamant qu'elle ne mérita jamais. Ils appellent aujourd'hui Marseille *Commune sans nom*. Je sais que cette cité a été paralysée un moment par les fédéralistes sectionnaires, mais les sans-culottes marseillais ont toujours restés fidèles à la République. Ils ont les premiers demandé la mort du tyran et l'abolition de la royauté. Marseille n'a jamais calculé pour faire à la patrie tous les sacrifices qu'exigeait sa liberté (2).

Avec un tel nom, l'on veut deshonoré cette commune dans la postérité; si quelques scélérats méritent d'être punis, faut-il que la faute retombe sur tous les citoyens qui l'habitent.

Il faut vous le dire; les femmes refusent d'accoucher dans une cité qui ne porte aucun nom.

(1) Les journaux placent cette affaire à la suite des dons faits par des c^{ms} de Marseille. Voir ci-dessus, n^{os} 45 et 46.

(2) *J. Matin*, n^o 552.

(1) D^r § I 38, doss. 277. Lettres d'envoi de la Sté popul. de Mamers, 9 pluv., signée Dubois (v.-présid.), et du départ. de la Sarthe (26 niv.) qui annonce que Lehaut-Bainville réside à Mamers. Le district du Mans prévient en effet le 17 pluv. qu'il est domicilié à Mamers et à Fresnay (signé Léger, Bardou, Legoué, Faverie).